

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 novembre 2024 à 20 h.

Sont présents: Mme Guylaine Aubin, mairesse
M. Dany Fournier directeur général/greffier-trésorier par intérim
M. Yves Béchar, conseiller
M. Luc Vaillancourt, conseiller
Mme Guylaine Lemelin, conseillère
M. Jocelyn Lehouillier, conseiller
M. Gaston Fortier, conseiller
Mme Sylvie Leblond, conseillère

-
1. **Ouverture de la séance;**
 2. **Adoption de l'ordre du jour;**
 3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024;**
 4. **DOSSIER(S) — ADMINISTRATION :**
 - 4.1. Octroi du contrat pour l'impression du journal Le Bavard 2025;
 - 4.2. Offre de services – Conception et réalisation du journal Le Bavard - Année 2025;
 - 4.3. Résolution – Entretien ménager de la salle Alfred Gagnon pour la partie du haut en location – Année 2025 ;
 - 4.4. Résolution autorisant le coût de location de la salle Alfred Gagnon – Année 2025;
 - 4.5. Acceptation du budget révisé 2024 de l'Office municipal d'habitation de la Rivière-Échemin - Sainte-Claire no 1884;
 - 4.6. Résolution – Entente Passeport animal inc. - Année 2025;
 - 4.7. Résolution autorisant la signature d'un bail en partenariat dans le cadre d'un service de garde éducatif en communauté et en entreprise sis au 99-A, boulevard Bégin Sainte-Claire;

- 4.8. Avis de motion et présentation d'un règlement numéro 2024-748 concernant les règles de régie interne des séances du conseil municipal;
- 4.9. Avis de motion et présentation d'un règlement numéro 2024-749 modifiant le règlement numéro 2018-674 sur la gestion contractuelle;
- 4.10. Résolution d'adoption d'une directive particulière à la Charte de la langue française ;
- 4.11. Dépôt aux membres du conseil du formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires;
- 4.12. Résolution d'engagement de la direction générale de la municipalité de Sainte-Claire;
- 4.13. Politique de gestion du personnel cadre – 2023-2027 – Adoption;
- 4.14. Résolution autorisant le changement de signataires pour les comptes de la Municipalité à la Caisse Desjardins de Bellechasse;
- 4.15. Dépôt de la Commission municipale du Québec (CMQ) du rapport de suivi de l'application des recommandations sur la gestion des actifs de la Municipalité de Sainte-Claire ;
- 4.16. Dépôt des états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la Municipalité de Sainte-Claire pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2024;

5. DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS :

- 5.1. Adoption du règlement numéro 2024-747 modifiant le règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés concernant la défense d'injurier un agent de la paix ou un fonctionnaire municipal;
- 5.2. Offre d'achat de la compagnie Gestion JPB. – Plan de la MRC de Bellechasse le lot numéro 6 644 169 en date du 31 juillet 2024 –Dossier : 055-ARP-2401;
- 5.3. Autorisation de stationnement – Manoir de la rive Claire;
- 5.4. Octroi du mandat pour des activités à titre de technicien en assainissement des eaux et pour l'opération des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées pour la période du 10 décembre 2024 au 9 décembre 2025;
- 5.5. Octroi du contrat pour l'ajout d'une conduite de ventilation au 35, rue de l'Église;

6. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :

- 6.1. Avis de motion et présentation d'un règlement 2024-750 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et abrogeant le règlement numéro 2015-619;
- 6.2. Avis de motion et présentation d'un règlement numéro 2024-751 abrogeant le règlement numéro 2019-680 sur les dérogations mineures;
- 6.3. Avis de motion et présentation d'un règlement numéro 2024-752 décrétant la tarification applicable aux demandes d'amendement aux plans et règlements d'urbanisme et l'analyse de projets et plans d'ensemble;
- 6.4. Nomination de la personne responsable d'appliquer l'entente relative aux obstructions dans les cours d'eau;
- 6.5. Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 22 octobre 2024;
- 6.6. Demande de dérogation mineure numéro 2024-09;
- 6.7. Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 73, rue Principale;
- 6.8. Demande de modification réglementaire afin de permettre l'usage de la vente ou de la location de véhicules moteurs dans la zone 38-I;

7. DOSSIER(S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

- 7.1 Suivi des comités;
- 7.2 Autorisation d'instaurer un frigo partage au 55, rue de la Fabrique par l'organisme Frigos Pleins;
- 7.3 Demande de Sainte-Claire en fête dans le cadre d'une subvention de 25 000 \$ pour la poursuite de Sainte-Claire en fête - Année 2025;

8. DOSSIER(S) — AUTRES :

- 8.1 Documents d'information;
- 8.2 Affaires MRC de Bellechasse;

9. Approbation des comptes;

10. Lecture de la correspondance

10.1 Dépôt d'une lettre du ministère des Transports – Installation de panneaux lumineux aux passages pour piétons au carrefour des rues de l'Église et Principale;

11. Affaires nouvelles

11.1 Demande de soutien financier pour l'organisme de la Coop de santé des Monts de Bellechasse;

11.2 Demande de commandite – Finissants École secondaire Saint-Anselme;

11.3 Invitation au Gala – soirée de l'Association des personnes handicapées de Bellechasse;

11.4 Demande d'une publicité dans la revue Au fil des ans de la Société historique de Bellechasse;

11.5 Demande de commandite – Tournoi provincial M11 Prévost de Sainte-Claire;

11.6 Cueillette de la solidarité Bellechasse-Etchemins ;

12. Période de questions des citoyens;

13. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

À 20 h, Mme la mairesse Guylaine Aubin ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous.

2. Adoption de l'ordre du jour

284-2024

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024

285-2024 Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024, tel que présenté.

4. DOSSIER (S) — ADMINISTRATION

4.1 Octroi du contrat pour l'impression du journal Le Bavard 2025

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des prix à deux fournisseurs en imprimerie pour un contrat de gré à gré pour l'impression du journal Le Bavard pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2018-674 relatif à un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que la Municipalité considère que la firme « P.A. Morin » a déposé la meilleure proposition selon la formule de prix en date du 3 octobre 2024;

286-2024 Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de prix de la firme P.A. Morin déposée le 3 octobre 2024 pour l'impression du journal Le Bavard pour l'année 2025 selon les exigences du devis.

QUE la dépense soit défrayée à même le budget opérationnel de 2025.

4.2 Offre de services – Conception et réalisation du journal Le Bavard - Année 2025

CONSIDÉRANT l'offre de services de Mme Marie-Claude Parent, graphiste, datée du 1^{er} octobre 2024 pour la conception et la réalisation du journal Le Bavard;

287-2024 Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de services de Mme Marie-Claude Parent

(graphiste) pour la conception et la réalisation du journal Le Bavard pour l'année 2025 pour un montant mensuel de :

390 \$ plus taxes - 20 à 24 pages

430 \$ plus taxes - 28 à 32 pages

460 \$ plus taxes - 36 à 40 pages

QUE la dépense soit défrayée à même le budget opérationnel de 2025.

4.3 Résolution – Entretien ménager de la salle Alfred Gagnon pour la partie du haut en location – Année 2025

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé un prix pour l'entretien ménager de la salle Alfred Gagnon, pour la partie du haut en location à M. Gilles Bécharde;

CONSIDÉRANT que l'offre de monsieur Gilles Bécharde est de 60\$, par ménage, pour l'année 2025;

Par ces motifs;

288-2024

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de monsieur Gilles Bécharde au coût de 60 \$ par ménage pour l'année 2025;

QUE la dépense soit défrayée à même le budget opérationnel de 2025.

4.4 Résolution autorisant le coût de location de la salle Alfred Gagnon – Année 2025

CONSIDÉRANT que la municipalité a retenu les services de M. Gilles Bécharde au coût de 60\$ pour l'entretien de la salle Alfred Gagnon pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite maintenir la gratuité pour la location de salle aux organismes sociaux de Sainte-Claire;

289-2024 Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents de fixer le coût de location à 80 \$ par location du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

4.5 Acceptation du budget révisé 2024 de l'Office municipal d'habitation de la Rivière-Échemin - Sainte-Claire no 1884

290-2024 Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents que la Municipalité de Sainte-Claire accepte le budget révisé 2024 en date du 26 septembre dernier de l'Office municipal d'habitation de la Rivière-Échemin - Sainte-Claire (no 1884) et s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisées et plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le plan québécois des infrastructures (PQI), pour l'exercice financier 2024, les prévisions budgétaires pour l'ensemble immobilier 1884 pouvant sommairement se lire comme suit :

Revenus :	126 119 \$;
Dépenses :	(152 706 \$);
Déficit à répartir :	26 587 \$
Déficit municipal (10 %) :	2 659 \$

QUE la présente résolution soit transmise à madame Nicole Roussin.

4.6 Résolution – Entente Passeport animal inc. - Année 2025

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté en mars 2020 le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement sur les chiens*;

ATTENDU que ce règlement vise principalement à établir une procédure pour la gestion des chiens et la déclaration des chiens dangereux dans les municipalités;

ATTENDU que la mise en place de cette gestion ne peut être faite par les employés actuels en place;

ATTENDU que l'embauche d'une ressource serait plus coûteuse que de conclure une entente avec un tiers;

ATTENDU que la firme Passeport animal inc. sera également en charge de la gestion des animaux errants;

ATTENDU que pour l'année 2025, ledit contrat sera payable à la firme Passeport animal inc., et ce, selon les prix à l'annexe B;

ATTENDU que pour l'année 2025, il y aura un recensement de licence de chien et de chat émis par la firme Passeport animal inc., et ce au coût de 30 \$ par licence pour le chien et 25 \$ pour le chat par année selon le règlement 2015-611 article 9.2.5;

ATTENDU que le renouvellement pour le recensement de licence de chien et de chat pour l'année 2025, ladite opération devra être prévue le ou vers le mois de septembre 2025;

Par ces motifs;

291-2024

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents de conclure une entente avec Passeport animal inc. du 1^{er} janvier

au 31 décembre 2025 selon le prix à la demande de l'annexe B afin de faire respecter les règlements numéros 2015-611, 202-694 et 2021-711;

D'autoriser monsieur Dany Fournier, directeur général et greffier-trésorier par intérim à signer ladite entente au nom de la municipalité de Sainte-Claire.

4.7 Résolution autorisant la signature d'un bail en partenariat dans le cadre d'un service de garde éducatif en communauté et en entreprise sis au 99-A, boulevard Bégin Sainte-Claire

ATTENDU que le présent bail est de permettre l'exercice des activités liées à un service de garde de manière collaborative entre plusieurs personnes responsables d'un service de garde éducatif en communauté et en entreprise ainsi que la municipalité de Sainte-Claire, dans le local loué situé au 99-A Boulevard Bégin, Sainte-Claire, QC ;

ATTENDU que les parties sont conscientes que ce service de garde exercera ses activités selon la Directive de projet-pilote de responsables d'un service de garde éducatif en communauté et en entreprise (projet-pilote) et en vertu des articles 122 et suivants de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, c.S-4.1.1) ;

ATTENDU que le présent bail a un terme 1 année et il commence le 1^{er} janvier 2025 et se termine le 31 décembre 2025 ;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire défrayera sa part de loyer à partir du 1^{er} janvier 2025 ;

ATTENDU que mesdames Cindy Rémillard et Vicky Rainville acceptent de prioriser les enfants de Sainte-Claire et les enfants des travailleurs de Sainte-Claire tel que convenu entre les parties ;

Par ces motifs;

292-2024

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser Madame Guylaine Aubin, mairesse à signer un bail de location en partenariat avec mesdames Cindy Rémillard et Vicky Rainville dans le cadre d'un service de garde éducatif en communauté et en entreprise sis au 99-A, boulevard Bégin de Sainte-Claire, selon les termes et conditions inclus au bail.

4.8 Avis de motion et présentation d'un règlement numéro 2024-748 concernant les règles de régie interne des séances du conseil municipal

Je, soussignée, Sylvie Leblond, conseillère, donne avis qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté un règlement 2024-748 concernant les règles de régie interne des séances du conseil municipal.

Un projet de règlement est présenté par Mme la conseillère Sylvie Leblond.

Sylvie Leblond, conseillère

4.9 Avis de motion et présentation d'un règlement numéro 2024-749 modifiant le règlement numéro 2018-674 sur la gestion contractuelle

Je, soussigné, Jocelyn Lehouillier, conseiller, donne avis qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté un règlement 2024-749 modifiant le règlement numéro 2018-674 sur la gestion contractuelle.

Un projet de règlement est présenté par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier.

Jocelyn Lehouillier, conseiller

4.10 Résolution d'adoption d'une directive particulière à la Charte de la langue française

CONSIDÉRANT la sanction, le 1er juin 2022, de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

CONSIDÉRANT que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

CONSIDÉRANT que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité;

Par ces motifs;

293-2024

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents :

D'ADOPTER la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité de Sainte-Claire;

QUE ladite Directive de la municipalité de Sainte-Claire remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;

QUE cette Directive soit transmise au ministère de la Langue française, publiée sur le site Internet de la municipalité et diffusée au personnel de la municipalité de Sainte-Claire.

4.11 Dépôt aux membres du conseil du formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires

Le formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires a été remis à chacun des membres du conseil, avec les articles du Code municipal qui y font référence.

4.12 Résolution d'engagement de la direction générale de la municipalité de Sainte-Claire

CONSIDÉRANT que les différentes étapes pour le choix de la candidature au poste de direction générale de la Municipalité de Sainte-Claire ont été franchies;

CONSIDÉRANT que suite au processus d'embauche, les membres du comité de sélection recommandent au Conseil municipal de procéder à la nomination et à l'engagement de madame Émilie Guillemette audit poste;

Par ces motifs;

294-2024

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire confirme par la présente, l'engagement de madame Émilie Guillemette à titre de directrice générale/greffière-trésorière selon une entente sur les conditions de travail entérinée entre les parties, en attendant la mise à jour de ladite Politique de gestion établissant la rémunération et les conditions de travail du personnel-cadre;

QUE madame Émilie Guillemette soit soumise à une période de probation de 6 mois de travail à partir de sa date d'engagement soit le 25 novembre 2024;

QUE le poste de directrice générale/greffière-trésorière sera effectif à partir du 25 novembre 2024;

QUE le poste de directeur-général/greffier-trésorier par intérim se terminera le 25 novembre 2024 inclusivement selon l'entente intervenue entre les parties.

4.13 Politique de gestion du personnel cadre – 2023-2027 – Adoption

CONSIDÉRANT que la Politique de gestion du personnel cadre était échuë au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que les employés cadres et la Municipalité de Sainte-Claire s'entendent sur l'adoption d'une nouvelle politique de gestion du personnel cadre pour les années 2023 à 2027;

Par ces motifs ;

295-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents:

D'adopter la politique de gestion du personnel cadre pour les années 2023 à 2027 applicable rétroactivement au 1^{er} janvier 2023;

QUE la mairesse, Mme Guylaine Aubin, soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité de Sainte-Claire la Politique de gestion établissant la rémunération et les conditions de travail du personnel cadre et que le directeur général/greffier-trésorier par intérim, M. Dany Fournier soit autorisé à signer, pour et au nom des employés cadres de la municipalité, ladite politique.

4.14 Résolution autorisant le changement de signataires pour les comptes de la Municipalité à la Caisse Desjardins de Bellechasse

296-2024

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents que la mairesse Guylaine Aubin, ou en son absence, Mme Sylvie Leblond, mairesse suppléante, de même que la directrice générale/greffière-trésorière), Mme Émilie Guillemette, ou en son absence, Mme Chantal Fournier, adjointe administrative, soient les représentants de la Municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse Desjardins de Bellechasse.

Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Municipalité :

- Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- Demander l'ouverture par la Caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité;
- Signer tout document ou toute convention utiles pour la bonne marche des opérations de la Municipalité.

La directrice générale/greffière-trésorière et l'adjointe administrative exerceront les pouvoirs suivants, au nom de la Municipalité :

- Faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- Concilier tout compte relatif aux opérations de la Municipalité.

4.15 Dépôt de la Commission municipale du Québec (CMQ) du rapport de suivi de l'application des recommandations sur la gestion des actifs de la Municipalité de Sainte-Claire

Le directeur général/greffier-trésorier par intérim dépose aux membres du conseil de la municipalité le rapport de la CMQ de suivi de l'application des recommandations sur la gestion des actifs en immobilisation de la municipalité. Le directeur général par intérim fait un résumé dudit rapport de la CMQ.

4.16 Dépôt des états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la Municipalité de Sainte-Claire pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2024

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ayant tous pris connaissance et discuté du contenu des états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la Municipalité de Sainte-Claire pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2024;

297-2024

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter le dépôt des états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la Municipalité de Sainte-Claire pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2024.

5. DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS

5.1 Adoption du règlement numéro 2024-747 modifiant le règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés concernant la défense d'injurier un agent de la paix ou un fonctionnaire municipal

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'article 3.2 du Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés no. 2015-611 afin d'apporter des précisions à la notion d'injure dans l'exercice de ses fonctions.

ATTENDU qu'un avis de motion du présent Règlement a été donné lors de la séance du 7 octobre 2024.

ATTENDU que le projet de Règlement a été déposé lors de la séance du 7 octobre 2024.

Pour ces motifs;

298-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le règlement 2024-747 modifiant le règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés concernant la défense d'injurier un agent de la paix ou un fonctionnaire municipal.

M. Gaston Fortier se retire de la salle de délibération considérant un intérêt pour cet item.

5.2 Offre d'achat de la compagnie Gestion JPB. – Plan de la MRC de Bellechasse le lot numéro 6 644 169 en date du 31 juillet 2024 – Dossier : 055-ARP-2401

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une offre d'achat, de la compagnie Gestion JPB et ce, afin d'acheter le terrain numéro 6 644 169 (plan MRC de Bellechasse en date du 31 juillet 2024 – dossier 055-ARP-2401) sur la rue de la Montagne;

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut aliéner à des fins industrielles, para-industrielles ou à d'autres fins qu'elle a acquises;

CONSIDÉRANT que le prix d'aliénation doit être égal ou supérieur au moins élevé entre le total des coûts et des frais engendrés pour l'acquisition et la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière à la date de la transaction selon la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

Par ces motifs;

299-2024

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE la vente sera faite sans garantie légale;

QUE la Municipalité accepte de vendre à la compagnie Gestion JPB le lot 6 644 169 (Plan MRC de Bellechasse en date 31 juillet 2024 – dossier 055-ARP-2401) et que la transaction devra être signée devant un notaire dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la présente résolution, et ce, aux frais de l'acquéreur;

QUE l'acquéreur n'exige pas du vendeur en matière de clôture, ni construction de clôture, ou participation au coût de toute clôture que l'acquéreur aurait fait ériger sur l'une ou l'autre des lignes de l'emplacement faisant l'objet des présentes;

QU'étant bien entendu qu'il est de la responsabilité de l'acquéreur de s'assurer que l'immeuble vendu est apte à recevoir toute construction à y être érigée, à l'exonération du vendeur.

QUE l'acquéreur s'oblige à construire un bâtiment industriel sur le lot numéro 6 644 169 (voir plan ci-joint de la MRC dossier : 055-ARP-2401, date : 31 juillet 2024)

présentement acquis, dans un délai de deux (2) ans à compter de la signature de l'acte de vente.

QUE si l'acquéreur décidait de vendre ou autrement aliéner l'immeuble alors qu'il est toujours vague, il devra s'interdire de le revendre pour un prix supérieur à celui payé au vendeur et en outre offrir au préalable par écrit l'immeuble au vendeur au même prix que celui fixé aux présentes moins quinze pour cent (15 %); le vendeur aura un premier délai de quinze (15) jours pour signifier par écrit son intention de se prévaloir de cette préférence d'achat et bénéficiera d'un second délai de quinze (15) jours pour signer l'acte de vente notarié. Si le vendeur ne se conforme pas aux formalités requises pour se prévaloir de cette préférence d'achat ou s'il y renonce à l'intérieur du premier délai, celle-ci s'annulera alors automatiquement et l'acquéreur pourra vendre librement son immeuble sans être soumis à cette préférence d'achat, mais tout en respectant l'interdiction de vendre l'immeuble à un prix supérieur à celui payé au vendeur;

QUE les frais de subdivision originale du terrain numéro 6 644 169 (voir plan ci-joint de la MRC dossier : 055-ARP-2401, date : 31 juillet 2024) sont à la charge de la Municipalité;

QUE la municipalité s'engage à préparer un plan de conception de la future rue sans les services d'aqueduc, d'égout ou de pluvial afin d'assurer aux propriétaires adjacents une meilleure implantation de leur futur bâtiment et de leur terrain;

QUE l'acquéreur s'engage à disposer ou à transporter la terre amassée sur le lot 6 644 169, et ce, à ses frais;

QUE les frais de préparation du contrat de vente et enregistrement ainsi que les frais de déplacement du notaire pour se rendre à la Municipalité de Sainte-Claire pour la signature de l'acte notarié seront supportés par l'acquéreur;

QUE le prix de vente est établi de la façon suivante : 9 251 m² ou 99 580,19 p² à 0,85 \$/p² = 84 643,16 \$ plus taxes;

QUE la mairesse, Mme Guylaine Aubin, et la directrice générale/greffière-trésorière, Mme Émilie Guillemette ou le Coordonnateur des travaux publics, M. Jean Jeffrey, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents afin de conclure ladite transaction.

M. Gaston Fortier revient à la séance.

5.3 Autorisation de stationnement – Manoir de la rive Claire

CONSIDÉRANT la demande du Manoir de la Rive Claire, concernant l'utilisation du stationnement du Parc Taschereau pour la période hivernale du 1^{er} novembre 2024 au 30 avril 2025;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les mêmes conditions que l'année précédente, notamment l'engagement de ne pas laisser d'amoncellement de neige accumulée suite au déblaiement du stationnement et l'assurance que toute neige sera transportée par camion à l'extérieur du site sans être soufflée ou poussée sur les terrains adjacents;

Par ces motifs;

300-2024

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents que l'autorisation d'utiliser le stationnement du Parc Taschereau par le Manoir de la Rive Claire soit accordée pour la période hivernale du 5 novembre 2024 au 30 avril 2025, sous réserve des mêmes conditions que l'année précédente.

5.4 Octroi du mandat pour des activités à titre de technicien en assainissement des eaux et pour l'opération des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées pour la période du 10 décembre 2024 au 9 décembre 2025

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des prix pour un contrat de gré à gré pendant la période du 10 décembre 2024 au 9 décembre 2025 pour des activités à titre de technicien en assainissement des eaux afin de compléter les rapports exigés par le MELCC et le MAMH et pour du remplacement au niveau de l'opération des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2018-674 relatif à un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé à deux firmes des propositions de prix;

CONSIDÉRANT que la Municipalité considère que la firme « Hydro-Experts » a déposé la meilleure proposition selon la formule de prix en date du 21 octobre 2024;

301-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers d'accepter l'offre de prix de la firme « Hydro-Experts » selon la formule de prix en date du 21 octobre 2024 pour des activités à titre de technicien en assainissement des eaux afin de compléter les rapports exigés par le MELCC et le MAMH et pour du remplacement au niveau de l'opération des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées pendant la période du 10 décembre 2024 au 9 décembre 2025.

5.5 Octroi du contrat pour l'ajout d'une conduite de ventilation au 35, rue de l'Église

CONSIDÉRANT qu'une fournaise à l'huile a été changée au 35, rue de l'Église par une fournaise électrique;

CONSIDÉRANT qu'il reste à changer une deuxième fournaise à l'huile et que le coordonnateur des travaux publics a demandé à la firme ICETEC Climatisation l'enlèvement de ladite fournaise par l'ajout d'une conduite de ventilation sur la fournaise électrique existante;

CONSIDÉRANT que ladite firme confirme que ladite installation est conforme et respecte la capacité de la fournaise électrique existante à chauffer complètement le bâtiment au 35, rue de l'Église;

CONSIDÉRANT l'offre reçue auprès de ladite entreprise est de 5 475 \$ taxes non incluses;

CONSIDÉRANT un coût supplémentaire pour le raccordement électrique d'environ 250 \$ taxes non incluses;

Par ces motifs;

302-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de l'entreprise ICETEC Climatisation en date du 30 octobre 2024 au prix de 5 475 \$ taxes non incluses pour l'enlèvement de la fournaise à l'huile et l'ajout d'une conduite de ventilation sur la fournaise électrique existante au 35, rue de l'Église;

QUE la dépense soit défrayée à même le budget courant.

6. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Avis de motion et présentation d'un règlement 2024-750 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et abrogeant le règlement numéro 2015-619

Je, soussigné, Yves Béchar, conseiller, donne avis qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté un règlement 2024-750 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et abrogeant le règlement numéro 2015-619.

Un projet de règlement est présenté par M. le conseiller Yves Béchar.

Yves Béchar, conseiller

6.2 Avis de motion et présentation d'un règlement numéro 2024-751 abrogeant le règlement numéro 2019-680 sur les dérogations mineures

Je, soussigné, Luc Vaillancourt, conseiller, donne avis qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté un règlement 2024-751 abrogeant le règlement numéro 2019-680 sur les dérogations mineures.

Un projet de règlement est présenté par M. le conseiller Luc Vaillancourt.

Luc Vaillancourt, conseiller

6.3 Avis de motion et présentation d'un règlement numéro 2024-752 décrétant la tarification applicable aux demandes d'amendement aux plan et règlements d'urbanisme et l'analyse de projets et plans d'ensemble

Je, soussignée, Sylvie Leblond, conseillère, donne avis qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté un règlement 2024-752 décrétant la tarification applicable aux demandes d'amendement aux plans et règlements d'urbanisme et l'analyse de projets et plans d'ensemble.

Un projet de règlement est présenté par Mme la conseillère Sylvie Leblond.

Sylvie Leblond, conseillère

6.4 Nomination de la personne responsable d'appliquer l'entente relative aux obstructions dans les cours d'eau

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a compétence à l'égard des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 à 108 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM);

ATTENDU que l'article 108 de la LCM autorise la MRC à convenir d'une entente avec une municipalité locale afin de lui confier, notamment, la gestion des travaux prévus à la sous-section 1 de la section 1 du chapitre 3 de la Loi;

ATTENDU que le 17 mars 2021 une entente a été ratifiée entre la MRC et les vingt (20) municipalités du territoire afin de confier aux municipalités locales l'exécution et la gestion des travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens, selon ce que prévoit l'article 105 de la LCM;

ATTENDU que chaque municipalité doit désigner une personne responsable d'appliquer les dispositions de l'entente pour lesquelles elle est visée.

EN CONSÉQUENCE,

303-2024

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents :

DE désigner M. Jean Jeffrey, coordonnateur des travaux publics à titre de personne responsable d'appliquer l'entente relative aux obstructions dans les cours d'eau.

6.5 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 22 octobre 2024

Le directeur général/greffier-trésorier par intérim dépose aux membres du conseil le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 22 octobre 2024.

6.6 Demande de dérogation mineure numéro 2024-09

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2024-09 soumise par Madame Linda Carbonneau propriétaire du 67, rue Principale (zone 8Hc);

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputé conforme la présence d'asphalte sur toute la portion de terrain en façade avant de la résidence unifamiliale et la présence de deux entrées charretières en façade avant du lot, au lieu de 8 mètres maximum et d'une seule entrée charretière, tel qu'exigé à l'article 102 du règlement de zonage 2022-720.

CONSIDÉRANT que ladite demande est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu du règlement numéro 2019-680 sur les dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés au règlement numéro 2019-680 sur les dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 22 octobre 2024) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être refusée;

Après délibérations du Conseil municipal,

304-2024

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents de refuser la dérogation mineure numéro 2024-09, pour les raisons suivantes :

- **QUE** l'apparition de la deuxième entrée charretière vers l'année 2005 n'était pas interdite selon le règlement de zonage 2004-506;
- **De refuser** la présence d'asphalte sur toute la portion de terrain en façade avant de la résidence unifamiliale sauf l'accès piétonnier en face de l'escalier avant.

6.7 Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 73, rue Principale

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de Madame Céline Tanguay et Monsieur Florent Guillemette, propriétaires du 73, rue Principale (zone 9-Ha), s'adressant à la municipalité pour une demande de PIIA qui vise à permettre de refaire l'escalier en la déplaçant au bout de la galerie avant afin de pouvoir mettre un élévateur éventuellement;

CONSIDÉRANT que toutes les demandes situées dans les zones visées au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 2004-511 doivent préalablement être soumises au comité consultatif d'urbanisme afin que celui-ci émette ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme est un organisme à caractère consultatif et non décisionnel;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction du règlement numéro 2004-511 (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal rend sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 22 octobre 2024) informant le conseil municipal que ladite demande devrait être acceptée en partie;

Après délibération du conseil municipal,

305-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents :

D'AUTORISER en partie la demande de PIIA afin de refaire l'escalier en la déplaçant au bout de la galerie avant et que les travaux soient en conformité aux documents déposés à la municipalité dans le cadre de la demande de permis de construction.;

QUE la demande de remplacer l'escalier par un élévateur éventuellement, ladite demande est refusée pour l'instant et qu'une nouvelle demande comprenant les plans avec représentation exacte de ce qui serait mis en place avec toutes les cotations nécessaires à la bonne compréhension de la demande soit présentée ultérieurement au CCU.

6.8 Demande de modification règlementaire afin de permettre l'usage de la vente ou de la location de véhicules moteurs dans la zone 38-I

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande du 20, rue de la Montagne et de la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme lors d'une rencontre tenue le 22 octobre dernier afin de modifier l'usage de la zone 38-I,

soit d'ajouter l'usage "Vente ou location de véhicules moteurs (C-10)", et ce, par une modification à la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU que le Conseil a pris connaissance du procès-verbal de la rencontre du CCU et que la situation au 20, rue de la Montagne (entrepôt), ledit ajout d'usage C-10 ne garantit pas dans ce cas-ci qu'il pourrait pratiquer un tel commerce dans cet établissement;

ATTENDU que ce genre de commerce doit respecter l'article 43 du règlement de zone 2022-722 et qu'il serait difficile d'opérer ce genre de commerce pour cet établissement;

ATTENDU que le demandeur du 20, rue de la Montagne a été informé par l'inspecteur que sa demande d'ajout de l'usage C-10 (Vente ou location de véhicules moteurs), ledit usage serait difficile pour son entreprise d'occuper ces lieux, soit parce que du point de vue réglementaire l'usage principal du lot serait incompatible avec l'autre usage qu'il fait au même endroit, soit parce que le bâtiment n'est pas conçu à cet effet;

ATTENDU que le Conseil désire mandater le service d'urbanisme de la MRC de Bellechasse ou une firme privée en urbanisme afin d'analyser plus précisément la modification réglementaire afin de permettre l'usage C-10 (vente ou de la location de véhicules moteurs) dans l'ensemble des zone industrielles;

Par ces motifs;

306-2024

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents de refuser la demande du 20, rue de la Montagne afin de modifier l'usage C-10 (vente ou de location de véhicules moteurs) dans la zone 38-I pour les motifs ci-haut mentionnés.

QUE l'inspecteur avise le demandeur du 20, rue de la Montagne de la décision du Conseil municipal.

7. DOSSIER (S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

7.1 Suivi des comités

7.2 Autorisation d'instaurer un frigo partage au 55, rue de la Fabrique par l'organisme Frigos Pleins

ATTENDU que l'organisme Frigos Pleins demande à la municipalité d'instaurer le projet de Frigo Partage au 55, rue de la Fabrique (Hall d'entrée) pour un accès en tout temps;

ATTENDU que la municipalité sera responsable de loger un frigidaire et une étagère pour des denrées alimentaires ainsi que le coût de l'électricité;

ATTENDU que l'organisme sera responsable de gérer et d'entretenir le contenu du frigidaire et de l'étagère en denrées alimentaires, et ce, une fois par semaine;

ATTENDU que ledit organisme fera de la publicité afin d'informer les citoyens du service offert;

ATTENDU que l'organisme devra transmettre à la municipalité une copie d'assurance responsabilité pour ladite activité de Frigo Partage;

Par ces motifs;

307-2024

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents :

D'AUTORISER l'organisme Frigos Pleins à instaurer un projet Frigo Partage au 55, rue de la Fabrique (Hall d'entrée), et ce, pour un accès en tout temps et selon les conditions ci-haut mentionnées;

QUE le service des travaux publics soit autorisé à mandater un électricien pour faire l'installation électrique, afin de brancher le frigidaire ainsi que l'installation de lumière intérieure dans le Hall d'entrée au coût de 1 800.00 \$;

QUE la dépense soit défrayée par l'excédent accumulé non-affecté de la municipalité.

7.3 Demande de Sainte-Claire en fête dans le cadre d'une subvention de 25 000 \$ pour la poursuite de Sainte-Claire en fête - Année 2025

ATTENDU que l'organisme Sainte-Claire en fête demande à la municipalité une subvention de 25 000 \$ pour l'année 2025 afin que l'organisme puisse poursuivre les activités de Sainte-Claire en fête pour l'année 2025;

ATTENDU que l'organisme a comme objectif d'organiser, et ce, durant la fin de semaine du dernier samedi de juin, un événement de trois jours, sur le même site que les activités du bicentenaire et que la municipalité s'engage à prendre les moyens nécessaires afin d'autoriser les préparatifs entourant ladite activité;

ATTENDU que le conseil municipal désire participer financièrement à cette activité afin de conserver un caractère festif et rassembleur pour la communauté de Sainte-Claire, et ce, pour les années futures;

Pour ces motifs;

308-2024

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE la municipalité s'engage à prendre les moyens nécessaires afin d'autoriser les préparatifs entourant ladite activité;

QUE la municipalité accepte d'accorder une subvention à l'organisme Sainte-Claire en fête pour un montant de 25 000 \$ à même son budget 2025;

QUE ladite demande de subvention devra être demandée par l'organisme annuellement au Conseil municipal à des fins d'approbation par ceux-ci et le tout devra être entériné par résolution.

8. DOSSIER (S) — AUTRES

8.1. Documents d'information

8.2. Affaire MRC de Bellechasse

9. Approbation des comptes

309-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le directeur général par intérim, en date du 4 novembre 2024, et d'autoriser le directeur général par intérim à les payer.

10. Lecture de la correspondance

10.1 Dépôt d'une lettre du ministère des Transports – Installation de panneaux lumineux aux passages pour piétons au carrefour des rues de l'Église et Principale

Le directeur général par intérim dépose au Conseil une lettre de M. Patrick Houle, directeur général par intérim dans le cadre d'une demande d'installation de panneaux lumineux aux passages pour piétons au carrefour des rues de l'Église et Principale. Celui-ci désire informer les membres du conseil, comme le stipule la norme, lorsque la circulation est contrôlée par des arrêts, les panneaux de passage pour piétons ne doivent pas être installés, les piétons ont la priorité lorsqu'ils démontrent leur

intention de traverser. Pour cette raison, le Ministère ne peut répondre favorablement à votre demande.

11. Affaires nouvelles

11.1 Demande de soutien financier pour l'organisme de la Coop de santé des Monts de Bellechasse

ATTENDU que les citoyens de Sainte-Claire qui utilisent le service de la Coop de santé de Bellechasse représentent 5% des patients qui ont un médecin de famille;

ATTENDU que la contribution de la municipalité de Sainte-Claire servira à conserver et à améliorer la qualité des services actuels pour les années à venir;

Par ces motifs;

310-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents de soutenir financièrement pour un montant de 1 500 \$ à être verser en 2025, les services et soins de santé que la Coop de Solidarité de Santé des Monts de Bellechasse offre aux citoyens de plusieurs communautés de Bellechasse et des Etchemins et qui deviennent de plus en plus essentiels et indispensables dans un contexte où l'attente dans les milieux hospitaliers ne cesse d'augmenter;

QUE la résolution 381-2023 qui autorisait de verser un montant de 1 250 \$ en 2025 à l'organisme de la Coop de Solidarité de Santé des Monts de Bellechasse ne soit pas verser comme prévu en 2025.

11.2 Demande de commandite – Finissants École secondaire Saint-Anselme

CONSIDÉRANT que l'École secondaire de Saint-Anselme est à préparer son album des finissants;

CONSIDÉRANT que des jeunes de Sainte-Claire fréquentent cette école secondaire;

CONSIDÉRANT que deux demandes ont été faites auprès de la municipalité pour une commandite pour leur album des finissants;

311-2024 Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents d'acheter une publicité au montant de 125 \$ pour l'album des finissants de l'École secondaire de Saint-Anselme.

11.3 Invitation au Gala – Soirée de l'Association des personnes handicapées de Bellechasse

312-2024 Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser l'inscription de Guylaine Aubin et Guylaine Lemelin pour le Gala de l'Association des personnes handicapées de Bellechasse et ce, pour un montant total de 50 \$ qui se tiendra le samedi 14 décembre 2024 à Honfleur.

QUE les frais soient assumés par la municipalité.

11.4 Demande d'une publicité dans la revue Au fil des ans de la Société historique de Bellechasse

313-2024 Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser une publicité dans la revue Au fil des ans produite par la Société historique de Bellechasse pour un montant de 350 \$ afin de rendre hommage au travail accompli par le comité organisateur et les nombreux bénévoles qui ont organisé les diverses activités au cours de l'année 2024.

11.5 Demande de commandite – Tournoi provincial M11 Prévost de Sainte-Claire

CONSIDÉRANT que la demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions et commandites ;

314-2024 Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers d'accorder un montant de 500 \$ au comité organisateur du Tournoi provincial M11 Prévost de Sainte-Claire pour l'édition 2024.

11.6 Cueillette de la solidarité Bellechasse-Etchemins

315-2024 Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents d'accorder un montant de 655,38 \$, soit 0,18 \$ x 3 641 personnes, à l'organisme Les Frigos Pleins pour la tenue de la Cueillette de la solidarité Bellechasse-Etchemins.

12. Période de questions des citoyens

- Questionnement sur le processus d'embauche de la direction générale;
- Questionnement sur le dépôt du nouveau rôle d'évaluation pour les années 2025-2026-2027;
- Questionnement sur les règlements aux points 6.1, 6.2 et 6.3 sur la tarification;
- Questionnement sur les avis publics des règlements aux points 6.1, 6.2 et 6.3 (Affichage site internet et Bavard);
- Questionnement dans le cadre de la subvention -Sainte-Claire en fête.

13. Levée de la séance

316-2024 Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents que l'assemblée soit levée.

Dany Fournier

Guylaine Aubin, mairesse

Directeur général/greffier-trésorier par intérim

Je, Guylaine Aubin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.